

ZAC MANES

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021



ID : 974-219740073-20210302-DL020321_031-DE

RETROCESSION A LA VILLE DES VOIRIES ET AUTRES ESPACES PUBLICS DE L'OPERATION

Le présent rapport a pour objet d'approuver la rétrocession à la Ville des parcelles de terrains non commercialisées, des voies et autres espaces publics ou communs de l'opération dénommée Zone d'Aménagement Concertée « Olivier Manès » ou « ZAC Manès ».

Par convention du 11 juin 1993, reçue en Préfecture le 15 juillet suivant, la Ville a concédé à la SEMADER l'opération « ZAC Manès » dans le but d'aménager une emprise de 4,0 hectares environ et d'y construire, outre le programme des équipements publics, près de 330 logements.

Le bilan de clôture de ladite opération a été approuvé par une délibération du Conseil municipal réuni en date du 27 mai 1999 (affaire n°99/067).

Toutefois, la rétrocession des espaces de voiries, réseaux publics et autres espaces communs de la ZAC n'a pas été mise en œuvre et les parcelles identifiées ci-dessous sont restées jusqu'à présent la propriété cadastrée de la SEMADER.

Ces parcelles constituent pourtant des biens de retour à la Collectivité. Aussi, le Conseil municipal est invité à se prononcer aujourd'hui sur la rétrocession à la Ville des terrains suivants :

Références cadastrales	Surfaces
AL 1264	13a 88ca
AL 1617	13a 57ca
AL 1618	00a 11ca
AL 1622	02a 92ca
AL 1629	00a 10ca
AL 1638	58a 68ca
AL 1641	03a 15ca
AL 1645	02a 44ca
AL 1647	01a 89ca
AL 1648	04a 36ca
AL 1650	06a 39ca
AL 1632	00a 06ca
AL 1636	00a 01ca
AL 1637	00a 05ca
AL 1639	00a 01ca
TOTAL =	1ha 07a 62ca

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession des parcelles listées ci-dessus situées dans la ZAC Manès à la Commune de Le Port et à l'euro symbolique conformément à l'avis du Domaine établi le 04 décembre 2020 ci-annexé ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Affaire suivie par la Direction de l'Aménagement du territoire, service Foncier et Gestion du Patrimoine

Pièces jointes

- Plan de situation indicatif
- Avis financier du Domaine

ANNEXE 1 : Plan de situation indicatif des parcelles rétrocédées

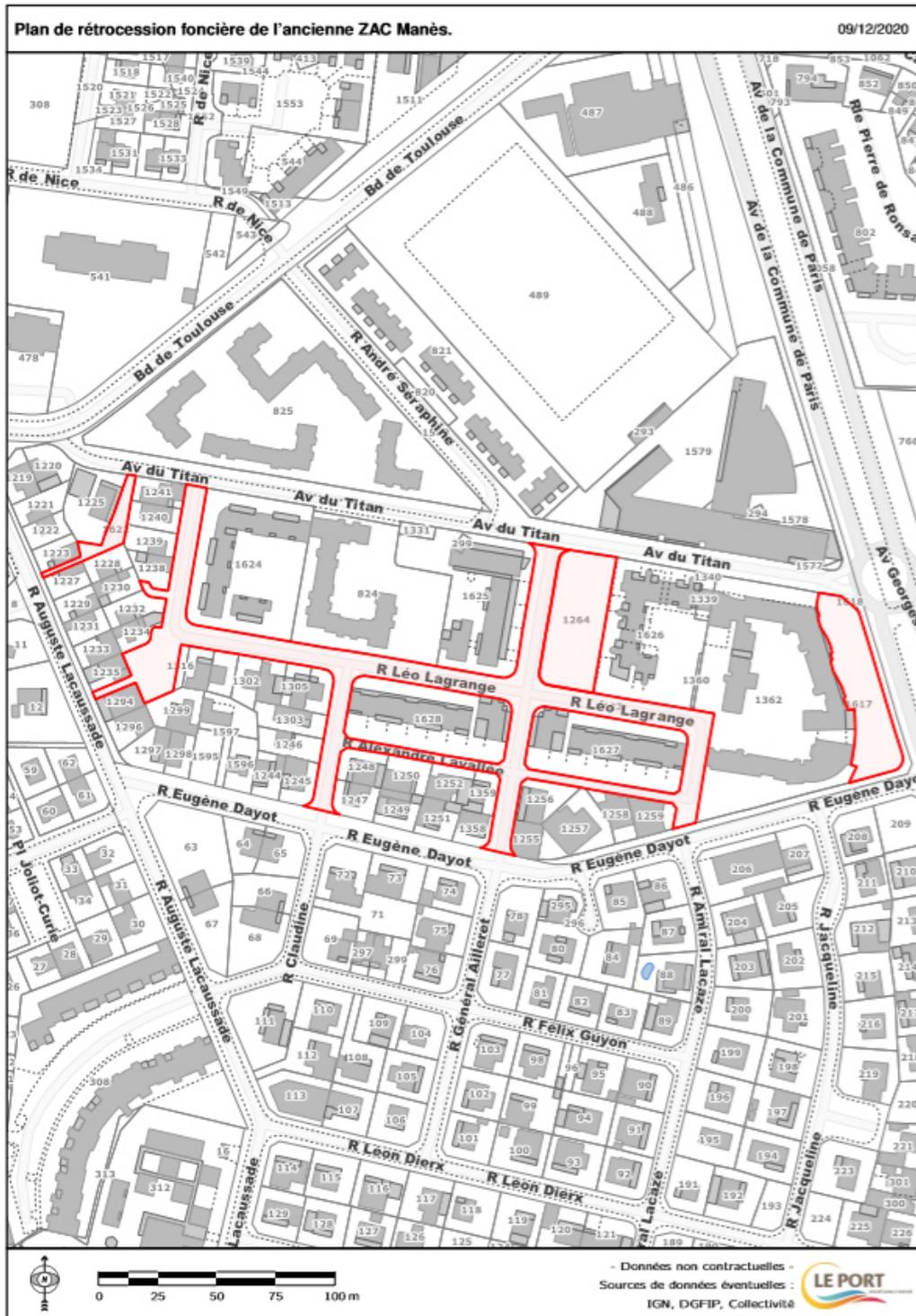
Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021



ID : 974-219740073-20210302-DL020321_031-DE





Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 02 62 94 05 88
Mél. : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Patrice FRADIN
Téléphone : 06 92 26 00 37
courriel : patrice.fradin@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 2848177
Réf Lido : 2020-407V1140

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION
7 AVENUE ANDRE MALRAUX
97705 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

À
Commune du Port
M. RIGAUD Charles-André

Le 4 décembre 2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Voiries et espaces publics AL n°1264 – 1617 – 1618 – 1622 – 1629 – 1638 – 1641 – 1645 – 1647 – 1648 – 1650 – 1632 – 1636 – 1637 et n°1639.

Adresse du bien : ZAC Manès 97420 Le Port

VALEUR VÉNALE : 1 euro symbolique

1 - Service consultant : Commune du Port

Affaire suivie par : M.RIGAUD Charles-André

2 - **Date de consultation** : 02/11/2020
Date de réception : 02/11/2020
Date de visite : 11/10/2019
Date de constitution du dossier « en état » : 06/11/2020

3 - Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Le projet vise la rétrocession par la SEMADER à la Commune du Port, des voiries et espaces libres de la ZAC Manès .

4 - Description du bien

Parcelles à usage de voirie et d'espaces publics.

5 - Situation Juridique

Les parcelles appartiennent à la SEMADER

6 - Urbanisme et réseaux

PLU : approbation du 02/10/2018
Zone UC, réseaux présents .

7-Détermination de la valeur vénale

1 €

8 – Durée de validité

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

9 – Observations particulières

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint Denis, le 4 décembre 2020

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques

L'inspecteur des Finances Publiques



Patrice FRADIN